



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-169

Du 20 février 2024

Réf. : Service Police Municipale / CM

#### Arrêté municipal de circulation Passage du Relais de la Flamme Olympique

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

**Vu**, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

**Vu**, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

**Vu**, le code de la voirie routière ;

**Vu**, le code de la route et, notamment l'article R 411-30, R 412-9 et R 414-3-1 ;

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

**Vu**, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019.

**Vu** la demande formulée par le comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 « **Paris 2024** » afin d'organiser l'événement dénommée « **Le Passage du relais de la Flamme Olympique** » ;

**Vu** l'arrêté n°2023-1285 du 17 novembre 2023 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

**Considérant** qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Considérant** que l'événement « **Le Passage du relais de la Flamme Olympique** » qui se déroulera le **jeudi 16 mai 2024** va emprunter des sections de routes communales ouvertes à la circulation publique, et est susceptible d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur les voies concernées le **jeudi 16 mai 2024** pendant toute la durée du passage du relais de la Flamme Olympique pour prévenir tous risques pour les usagers ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : La circulation est interdite le **jeudi 16 mai 2024 de 14h00 à 18h00** :

- Rond-point de l'Etang ;
- Rue de l'Etang, sur la section entre la sortie de garage du n° 22, avenue Jean Carbonel



- Quai de l'Étang ;
- Parkings situés le long du quai de l'Étang et du quai Duquesne ;
- Rue du Jeu de Boules ;
- Rue du Maréchal Ferrand ;
- Rue des Goélands (à partir de l'intersection de la rue Frédéric Mistral, jusqu'à la rue du Jeu de boules) ;
- Rue Isidore Bouis (à partir de l'intersection de la rue de Toulouse, jusqu'au quai de l'Étang) ;
- Rue de Toulon (à partir de l'intersection de la rue de Toulouse, jusqu'au quai de l'étang) ;
- Quai Duquesne (à partir du n° 22 en direction de la rue du Fort) ;
- Quai Suffren ;
- Rue Colbert ;
- Rue du Château ;
- Rue Arago ;
- Rue Espert à l'intersection de la rue de la paix en direction de la place Rachou ;
- Place Rachou ;
- Rue Jean Jaurès ;
- Rue Isidore Bouis (à partir de l'intersection avec la rue Jeanne d'Arc en direction de la rue Jean Jaurès) ;

**ARTICLE II** : La circulation est interdite le **jeudi 16 mai de 16h00 à 18h00**:

- Quai de la Capitainerie (Sauf personnes accréditées) ;
- Place Raymond Gleizes (Sauf personnes accréditées) ;
- Boulevard de la Corderie, à partir de l'avenue des Quatre Vents, jusqu'au rond-point des Vignerons ;
- Impasse des Chalutiers ;
- Place Byzance ;
- Boulevard du bois de l'Étang ;
- Rond-point des Vignerons ;

**ARTICLE III** : Pour empêcher l'intrusion des véhicules durant le passage du relais de la Flamme Olympique, le **jeudi 16 mai 2024**, les rues suivantes sont barrées par plots, véhicules, barrières héras ou moyens humains :

- A l'intersection du boulevard de la Corderie et de l'avenue des Quatre Vents (Après passage piétons), dans le sens Chalet/Port ;
- A l'intersection du boulevard de la Corderie avant l'intersection avec le quai de la Capitainerie, dans le sens Chalet/Port ;
- Impasse des Chalutiers ;
- A l'intersection entre l'avenue de la Douane et le boulevard de la Corderie ;
- A l'intersection du boulevard de Planasse et du boulevard du bois de l'Étang ;
- Avenue Jean Carbonel au niveau du n° 4 (caisse d'épargne) ;
- Rue de l'Étang, au niveau de la sortie de garage du n° 22, avenue Jean Carbonel ;
- Quai de l'Étang, au droit du restaurant « L'Estagnol » ;
- A l'intersection de la rue de Marseille et de Toulouse ;
- Quai Duquesne au niveau du n° 22 ;
- Rue Duquesne, à l'intersection avec le quai Duquesne (au niveau du n° 2) ;
- Rue Suffren à l'intersection avec le quai Duquesne ;
- Quai Suffren à l'intersection avec la rue du Fort (au niveau du passage piéton) ;
- Rue de la Vendée, de part et d'autre de la rue de la Vendée, du n° 3 au n° 2bis ;

- Rue des Mouettes à l'intersection avec la rue Colbert ;
- Rue Roger Salengro à l'intersection avec la rue Colbert ;
- Au niveau du 20 rue de la Paix à l'intersection avec l'avenue Général Azibert ;
- Rue Passenaud avec l'intersection de la rue du Château ;
- Rue Mireille avec l'intersection de la rue du Château ;
- Rue Espert à l'intersection avec la rue de la Paix ;
- Rue Isidore Bouis à l'intersection avec la rue Jeanne d'Arc ;

**ARTICLE IV** : L'entrée et la sortie des véhicules des résidences et de l'hôtel, boulevard de la corderie, est interrompu le **jeudi 16 mai 2024 de 16h00 à 18 h00** :

- résidence Méditerranée ;
- résidence Cap Gruissan ;
- résidence Rocaille 1 et 2 ;
- résidence Terrasses du Port ;
- résidence Bastide ;
- résidence Persépolis ;
- résidence Poséidon-Tribord ;
- résidence Amphitrite ;
- Hôtel Port-Beach ;

**ARTICLE V** : Le **jeudi 16 mai 2024 de 16h00 à 18h00** la sortie des parkings se feront par un seul accès, à savoir :

- pour le parking boulevard de la Corderie au niveau de la résidence Méditerranée, la sortie se fera par le portique de l'avenue des 4 vents ;
- pour le parking boulevard de la Corderie au niveau de la résidence Les Villas du Port, la sortie se fera par le portique situé à l'intersection de l'avenue des 4 vents et du boulevard de la Corderie ;

**ARTICLE VI** : Ces restrictions ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules de secours ;
- Aux véhicules d'intervention ;
- Aux véhicules accrédités pour le Passage du Relais de la Flamme Olympique ;
- Aux véhicules de service ;

**ARTICLE VII**: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE VIII** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE IX** : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ↳ Publié sur le site internet de la ville,
- ↳ Notifié aux organisateurs,

Fait à GRISSAN, le 20 février 2024

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la sécurité  
Gérard AZIBERT



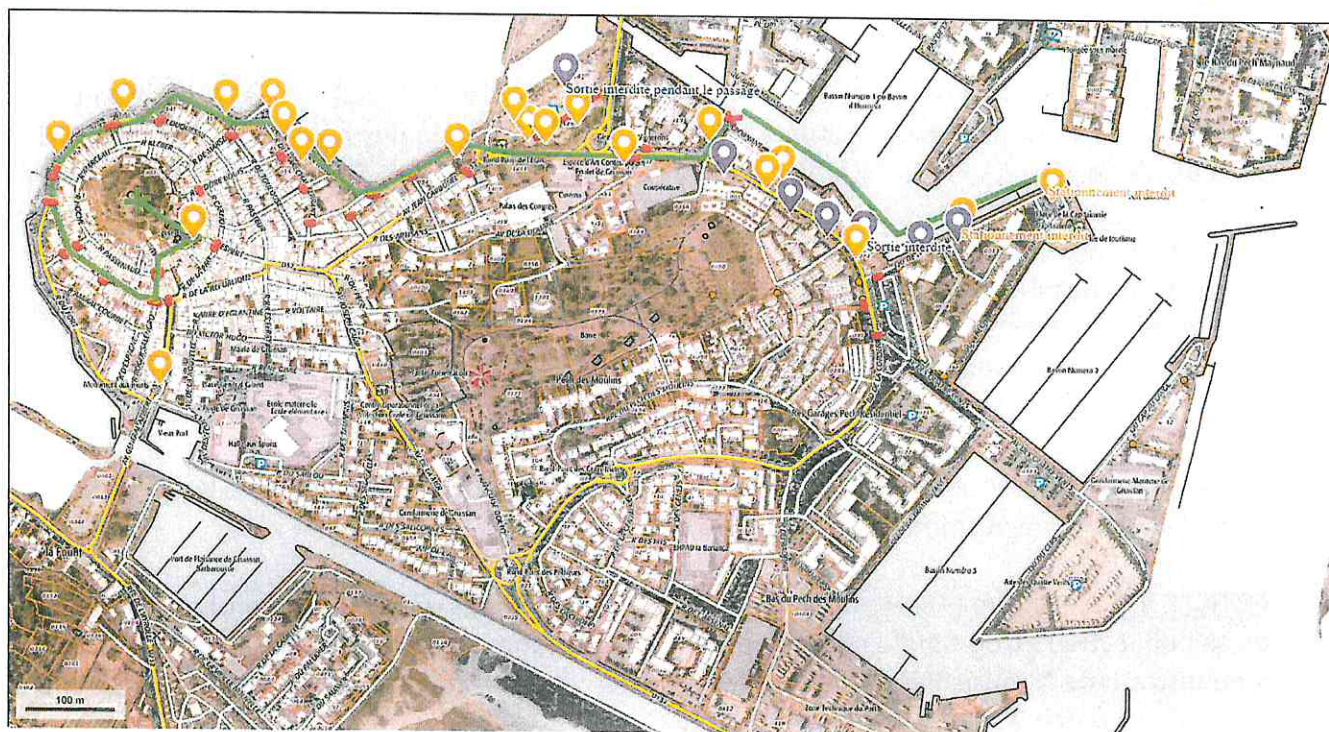
ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO



geoportail

### Passage de la flamme



© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/informations/legendes](https://www.geoportail.gouv.fr/informations/legendes)

Longitude : 3° 05' 46" E  
Latitude : 43° 06' 21" N

EN VERT: passage de la Flamme EN BLEU: Sorties de véhicules interdites EN JAUNE: Stationnement Interdit EN ROUGE: route barrée par plots, barrières, véhicules ou agents

